

## EQUIDES

*La liste indicative des actes relatifs aux équidés est susceptible d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire. Elle est établie selon les préconisations des organisations professionnelles vétérinaires.*

### Actes devant être différés

- Visite sanitaire, bilan sanitaire et autre bilan d'élevage
- Atteinte dermatologique sans pronostic vital engagé, ou chronique, ou sans risque contagieux important
- Castration
- Arthroscopie de convenance qui peut être différée
- Examen de visite d'achat
- Médecine sportive et traitement orthopédique d'entretien
- Boiterie sans suppression d'appui ou chronique stable
- Dentisterie d'entretien y compris dents de loup
- Ostéopathie

### Actes ne pouvant pas être différés

- Colique
- Arthrite septique
- Plaie délabrante
- Plaie avec suspicion d'atteinte de structure à impact vital
- Vaccination grippe rhinopneumonie
- Cheval avec hyperthermie
- Lymphangite
- Ophtalmologie : ulcère, uvéite, plaie, ...
- Suspicion de gourme
- Myosite
- Choc allergique

- Fourbure aigüe ou d'évolution péjorative
- Boiterie avec suppression d'appui
- Obstétrique et suites obstétricales, surveillance de poulinage
- Troubles respiratoires sérieux
- Epistaxis
- Néonatalogie
- Fracture
- Arthroscopie pour inflammation articulaire aigue

## **ANIMAUX DE COMPAGNIE**

*La liste indicative des actes relatifs aux animaux de compagnie est susceptible d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire. Elle est établie selon les préconisations des organisations professionnelles vétérinaires.*

### **Actes devant être différés**

- Consultation rentrant dans le cadre d'un contrôle de bonne santé
- Bilans de santé divers (ex : gériatrique), ou biologiques en vue de la détection d'une affection n'ayant pas encore exprimé de signes cliniques
- Suivi périodique d'affection chronique lorsque l'animal est stable
- Ovariectomie
- Castration
- Toute chirurgie de « convenance »
- Détartrage sans affection bucco-dentaire grave

- Détection de maladie héréditaire ou congénitale chez un animal asymptomatique
- Affection ancienne ou chronique ne mettant en jeu ni l'espérance de vie ni le bien-être de l'animal

### **Actes ne pouvant pas être différés**

- Animal accidenté
- Affections aiguës
- Affections dont les répercussions à court et moyen voire long terme réduiront très sensiblement le confort et l'espérance de vie de l'animal
- Gestion des populations à risque infectieux (refuges, fourrières, élevages)

## **PRODUCTIONS ANIMALES**

*La liste indicative des actes relatifs aux productions animales est susceptible d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire. Elle est établie selon les préconisations des organisations professionnelles vétérinaires.*

### **Activités vétérinaires devant être différées car concernant une situation de risque limité**

- Visites sanitaires obligatoires
- Bilans sanitaires et protocoles de soins
- Visites de suivi d'élevage (reproduction, mammites et qualité du lait, parage fonctionnel, parasitisme, gastroentérites néonatales, alimentation, etc.)
- Prophylaxies non urgentes
- Vaccinations non urgentes

**Activités vétérinaires ne pouvant pas être différées pour des raisons de risque sanitaire ou d'impact élevé en termes économique ou de bien-être animal**

- Interventions chirurgicales et médicales d'urgence (obstétrique, déplacement de caillette, etc.)
- Soins aux animaux malades
- Prophylaxies : uniquement pour les animaux qui vont être mis au pré pendant la période.
- Vaccinations (primo et rappels) :
  - uniquement dans les zones où une maladie sévit de façon endémique ;
  - protocoles de vaccination en cours vis à vis d'une maladie réglementée (FCO par exemple)
- Visites d'achat : au regard de la notion de vice rédhibitoire.

**Dans les DPE et à l'extérieur, respecter les règles de biosécurité.**